



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2026_004

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-30, du Code de la route R. 414-3-1, Compétition : Usage exclusif de la route permettant l'autorisation de course cycliste bénéficiant de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

VU la demande du Vélo Sprint Narbonnais pour la course cycliste "13ème ROUTE DES VIGNOBLES – CAP LEUCATE" qui se déroulera le samedi 28 mars 2026,

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant les épreuves de courses cyclistes,

Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous les usagers, de prendre toutes les mesures de nature à écarter les risques de danger.

ARRETE

ARTICLE 1 :

13ème ROUTE DES VIGNOBLES – CAP LEUCATE: Cette course cycliste se déroulera le samedi 28 mars 2026, sur les routes départementales **N°106 et 40**.

Pour faciliter le déroulement de cette course cycliste dont le passage sur la commune est prévu **aux alentours de 16h16, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit: sur les voies communales : Route de Fourques et rue de la Malpetto de 15h45 à 16h30.**

ARTICLE 2 :

Les coureurs seront prioritaires et bénéficieront de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée lors de leur passage.

ARTICLE 3 :

La divagation des chiens est strictement interdite.

ARTICLE 4 :

M le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ALBAS, le 27/02/2026
Le Maire,
Jean Claude MONTLAUR

